



## **TOUR DES YVELINES**



### **RÈGLEMENT**

#### **ARTICLE 1**

Le Club Cyclotouriste Versailles Porchefontaine (CCVP) organise et homologue la randonnée permanente « Tour des Yvelines ».

#### **ARTICLE 2**

Le « Tour des Yvelines » est décliné en deux versions : cyclotouriste et randonneur. Les deux versions sont indépendantes et font l'objet de deux homologations distinctes.

### **RÈGLEMENT COMMUN AUX DEUX VERSIONS**

#### **ARTICLE 3**

Le « Tour des Yvelines » est ouvert à tous les cyclotouristes licenciés ou non. Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par sa fédération, soit par une assurance personnelle. Les jeunes de moins de 18 ans peuvent y participer sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs ayants droit.

#### **ARTICLE 4**

Le « Tour des Yvelines » peut s'effectuer seul ou en groupe, sur tous les types machines mues par la force musculaire.

Les cyclotouristes qui utilisent un vélo à assistance électrique (VAE) et qui respectent la charte de la Fédération française de cyclotourisme (FFCT) sont admis à participer au « Tour des Yvelines ».

#### **ARTICLE 5**

Des lieux de contrôle sont indiqués sur chaque parcours. Les participants doivent obligatoirement y faire pointer leur carte de route par l'apposition d'un tampon portant le nom de la localité.

En cas d'empêchement, une photographie de son vélo sous le panneau du lieu de contrôle pourra être jointe à la carte de route.

En cas d'absence d'un contrôle, la randonnée permanente ne sera pas homologuée.

#### **ARTICLE 6**

Le « Tour des Yvelines » est une randonnée de cyclotourisme. Les participants sont considérés en excursion personnelle et doivent respecter le code de la route et se conformer aux arrêtés de police.

#### **ARTICLE 7**

La quantité de documents à envoyer pour le « Tour des Yvelines » étant importante, leur envoi se fera par courrier électronique.

L'envoi par courrier postal est possible moyennant une majoration de :

- 10,00 € pour la version cyclotouriste ;
- 5,00 € pour la version randonneur.

Seule la carte de route sera envoyée systématiquement par courrier postal.

Les tarifs d'inscriptions sont indiqués dans le tableau suivant.

	Licencié FFCT	Autre
Adulte	5,00 €	8,00 €
Jeune moins 18 ans	Gratuit	3,00 €

Pour les participants qui le désirent, une médaille souvenir est disponible au prix de 6,00 €.

Toute demande d'engagement devra être accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre du « CCVP ».

### **ARTICLE 8**

Les inscriptions sont à formuler de préférence à l'aide du bulletin d'inscription disponible sur le site Internet du CCVP à l'adresse [www.ccvp.asso.fr](http://www.ccvp.asso.fr), rubrique Nos organisations → Tour des Yvelines.

À défaut, elles peuvent être rédigées sur papier libre en indiquant les renseignements suivants :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone et courriel du participant ;
- Si le participant est licencié à la FFCT, joindre une photocopie de la licence ;
- La version choisie : cyclotouriste ou randonneur ;
- La ou les options choisies : envoi par courrier postal et/ou médaille.

### **ARTICLE 9**

En retour des inscriptions, les documents suivant seront envoyés :

- Le règlement ;
- Le parcours détaillé des trois boucles ;
- Un tracé des parcours sur carte Michelin® ;
- Un guide touristique décrivant succinctement les sites à visiter ;
- Les adresses des vélocistes disponibles sur les parcours ;
- La carte de route avec les lieux de contrôle.

### **ARTICLE 10**

A la fin de la randonnée, la carte de route du « Tour des Yvelines », est à renvoyer au correspondant dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous. Cet envoi est aux frais du participant.

Après vérification du respect des points de contrôle, la randonnée sera homologuée et la carte de route sera retournée au participant, avec, le cas échéant, la médaille souvenir.

Les frais de ce retour sont inclus dans l'inscription.

### **ARTICLE 11**

Le correspondant du « Tour des Yvelines » est :

**Guy GRASICA**

7, allée Le Mail

78170 La Celle-Saint-Cloud

Téléphone : 01 39 18 40 00 - 06 89 31 68 08

Courriel : [tour-des-yvelines@ccvp.asso.fr](mailto:tour-des-yvelines@ccvp.asso.fr)

### **ARTICLE 12**

Le fait de s'engager au « Tour des Yvelines » implique pour le participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 13**

Le Club Cyclotouriste Versailles Porchefontaine se réserve le droit, en cas de nécessité et à tout moment, de modifier le présent règlement.

## **ARTICLE 14**

En cas de litige pour tous les cas non prévus au présent règlement, le C.C.V.P. s'en référera à la réglementation de la Fédération française de cyclotourisme.

## **RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE À LA VERSION CYCLOTOURISTE**

### **ARTICLE 15**

Le « Tour des Yvelines », dans sa version cyclotouriste, permet de découvrir les principaux aspects touristiques, culturels et historiques du département des Yvelines. Il est composé de trois boucles :

- Vallée de Chevreuse, distance 118,5 km, dénivelé 910 m ;
- Forêt de Rambouillet, distance 113 km, dénivelé 860 m ;
- Coteaux de la Seine, distance 106 km, dénivelé 1020 m.

### **ARTICLE 16**

La date, l'ordre et le sens de chaque boucle sont laissés au choix des participants.

Chaque boucle peut être effectuée en une ou plusieurs fois.

Il n'y a pas de délai imposé pour effectuer l'ensemble des trois boucles.

### **ARTICLE 17**

Les participants peuvent prendre le départ de chaque boucle d'un point quelconque du parcours.

Les itinéraires entre deux points de contrôle sont fournis à titre indicatif et non imposés.

### **ARTICLE 18**

En marge du « Tour des Yvelines », le CCVP vous propose une randonnée pédestre de 5 km dans Versailles pour vous faire découvrir quelques lieux historiques et des endroits intéressants.

Cette randonnée pédestre n'est pas obligatoire pour l'homologation du « Tour des Yvelines ».

## **RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE À LA VERSION RANDONNEUR**

### **ARTICLE 19**

Le « Tour des Yvelines », dans sa version randonneur, a une distance de 218,5 km pour un dénivelé de 1750 m.

### **ARTICLE 20**

La date et le sens du parcours sont laissés au choix des participants.

Le « Tour des Yvelines » randonneur est à réaliser dans un délai de deux jours consécutifs.

### **ARTICLE 21**

Les participants peuvent prendre le départ d'un point de contrôle quelconque.

Au terme de la randonnée, ils devront faire tamponner leur carte de route dans la case « contrôle commun départ et arrivée ».

Les itinéraires entre deux points de contrôle sont fournis à titre indicatif et non imposés.